

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 22

Pour : 20

Contre : 1

Abstention : 1

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Séance du 12 novembre 2024

Délibération 2024 – 11-12 - 02

L'an deux mil vingt-quatre le 12 novembre

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire.**

**PRESENTS :**

|                            |                                |                          |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| <b>GIVORD Alain</b>        | <b>CARJOT Jean-François</b>    | <b>GIVORD Jean-Louis</b> |
| <b>DESMARIS Elodie</b>     | <b>DUCLOS Nathalie</b>         | <b>RABUEL Claude</b>     |
| <b>GABILLET Guy</b>        | <b>LAURENT Michèle</b>         | <b>TRONCY René</b>       |
| <b>TRESSELT Nadine</b>     | <b>PERROUD Marie-Françoise</b> | <b>DUBOIS Françoise</b>  |
| <b>NIZET Cécile</b>        | <b>THIBERT Karine</b>          | <b>GREGOIRE Cédric</b>   |
| <b>LEQUEUX Sébastien</b>   | <b>YUKSEL Ufuk</b>             | <b>MIGNOT Catherine</b>  |
| <b>DESRAYAUD Alexandre</b> | <b>RAVOUX Christian</b>        |                          |

*Secrétaire de séance : Karine THIBERT*

*Absent(e) excusé(e) : Caroline TROUILLOUX, Serge DUMARAIS, Françoise BERTHOUD*

**Objet : Mise à disposition du camping municipal à la communauté de communes de la Veyle dans le cadre de la création de la Zone d'Activité Touristique et de Loisirs**

Signature  
Le Maire  
**Alain GIVORD**

**Objet : Mise à disposition du camping municipal à la communauté de communes de la Veyle dans le cadre de la création de la Zone d'Activité Touristique et de Loisirs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Communauté de communes assure la gestion et le développement de la Base de Loisirs et du Camping de Cormoranche-sur-Saône, et que ces infrastructures constituent des éléments essentiels au dynamisme touristique et récréatif du territoire ;

**Considérant** que les investissements réalisés par la Communauté de communes ont permis au site d'acquérir une notoriété qui s'étend au-delà du niveau local, avec un rayonnement jusqu'à l'échelle nationale et européenne, et qu'il offre une diversité de services et de loisirs attractifs, apportant une valeur ajoutée à la fois pour les visiteurs et les habitants ;

**Considérant** que ce site s'impose ainsi comme un pôle attractif majeur, rayonnant non seulement sur la partie Ouest du territoire de la Veyle mais également au-delà de ses frontières immédiates et qu'il constitue en cela une Zone d'Activité Touristique ;

**Considérant** que sur la partie Est du territoire, la commune de Vonnas dispose d'un camping, qui se distingue par une localisation stratégique à proximité d'équipements sportifs et de loisirs tels que la piscine, le terrain de football, les terrains de tennis et le gymnase communautaire, et que cette configuration justifie pleinement la proposition de création d'une Zone d'Activité Touristique, sous gestion communautaire, englobant dans un premier temps le camping et le gymnase du Renon, tout en précisant qu'un plan d'aménagement d'ensemble est en cours de réflexions avec la commune pour préciser le contour précis de l'extension de la zone à court terme pour y englober éventuellement la piscine et des terrains de sports, ainsi que certains espaces publics et parkings attenants ;

**Considérant** l'étude de faisabilité sur la piscine conduite par la Communauté de communes ;

**Considérant** que l'harmonisation de la gestion des Zones d'Activité Touristique de Cormoranche-sur-Saône et de Vonnas, par la Communauté de communes, permet de structurer une véritable stratégie touristique territoriale et qu'une telle démarche favorise une dynamique de synergies et de mutualisations entre les deux Zones d'Activité Touristique, permettant ainsi de maximiser l'attractivité et le rayonnement touristique du territoire ;

**Considérant** que la création de cette Zone d'Activité Touristique entraîne de plein droit la mise à disposition du camping de la commune de Vonnas à la Communauté de communes ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la stratégie touristique telle que définie par la Communauté de communes de la Veyle et notamment la création de la Zone d'Activité Touristique de VONNAS, constituée du camping du Renon et du gymnase communautaire du Renon ;

**ACCEPTE** la mise à disposition à la Communauté de communes du camping du Renon qui intègre ainsi la Zone d'Activité Touristique de Vonnas, précision étant faite qu'un procès-verbal de mise à disposition sera établi entre la Commune de Vonnas et la Communauté de communes de la Veyle.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE  
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

15

Accusé de réception en préfecture  
001-210104576-20241112-24-11-12-02-DE  
Date de transmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024

**20 voix pour**

**1 voix contre**

**1 abstention**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Alain GIVORD**



*(Handwritten signature of Alain Givord)*